



DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT

ANNEE 2026

FME (FONDS DE MODERNISATION DES EAJE)

*Vous devez déposer votre demande avant le démarrage des travaux ou l'achat du matériel.
Vous devez joindre les devis à la présente demande.
Date limite de dépôt des dossiers : 31/08/2026*

1 LE DEMANDEUR

Nom et fonction : **VERICEL Pierre, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

(Personne morale destinataire des factures concernant les dépenses ET appelée à signer le contrat avec la Caf)

Adresse : ... **Communauté de Communes de Forez-Est – 6 place Paul Larue**

Code postal : **42 110** Ville : **Feurs**

Courriel de la personne morale pour signature électronique : p.vericel@forez-est.fr

Numéro Insee de la commune d'implantation : **42094**

N°Siren / Siret de l'organisme promoteur : **200 065 894 / 200 065 894 00236**.

L'organisme promoteur est-il assujéti à la Tva ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, copie de l'attestation de régularisation fiscale.

Statut d'occupation :

☒ Propriétaire

☐ Locataire

☐ Local mis à disposition

A joindre justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...).

Dossier suivi par : **Lydie GOUTAGNEUX** Fonction : **Chargée de coopération CTG Petite-Enfance**

Tél. : **04 77 94 55 68**

E-mail : l.goutagneux@forez-est.fr

2 EQUIPEMENT CONCERNE PAR LA DEMANDE FME

Nom de l'équipement : **Multi-Accueil LA PASSERELLE situé à Panissières**

(exemple : nom de la crèche, de la halte-garderie, du centre social, où seront réalisés les travaux)

Nature de l'activité : **Crèche**

(exemple : crèche, jardin d'enfants, micro-crèche...)

Gestionnaire de l'équipement : **Communauté de Communes de Forez-Est**

Adresse de l'équipement : **Boulevard Jean-Louis Bonnassieux – 42 360 Panissières**

Code INSEE de la commune : **42094**

Numéro Insee de la commune d'implantation : **42165**

Date prévisionnelle de début des travaux : **printemps 2026**

Date prévisionnelle de fin des travaux : **été 2026**

Nombre de places avant les travaux : **22** Nombre de places après les travaux : **22**

3 CRITERES D'EVALUATION

L'équipement se situe en Quartier Politique de la Ville :

Oui : ☐

Non : ☒

L'équipement se situe en FRR/ZRR :

Oui : ☐

Non : ☒

Ancienneté des locaux (âge de la construction) : plus de **10 ans**

Date d'ouverture initiale de la structure : Octobre 1993

Ce projet fait-il partie d'un plan d'action CTG ?

OUI, ce projet est inscrit sur l'axe thématique n°2 : Famille / Parentalité, dans le cadre de l'action n°3 : Diversifier l'offre d'accueil adaptée aux besoins des familles. Ce projet répond à l'objectif de « Développer et pérenniser les places d'accueil existantes »

Ce projet entre-t-il dans le dispositif AVIP (crèches à vocation d'insertion professionnelle - Autorisation délivrée par le Comité de sélection CAF/Conseil Départemental) **NON**

Une demande de FME a-t-elle déjà été effectuée ?

Non : ☐

Si oui, date de l'accord (cf. convention) : **En 2022**

Un plan crèche a-t-il déjà été réalisé ?

Non : ☒

Si oui, date de l'accord (cf. convention) :

L'absence de travaux de modernisation entraine-t-il un risque de fermeture de l'établissement ?

Non : ☐

Si oui, combien ?

Merci de préciser les motifs et la nature de la fermeture (partielle ou totale) : **obligation d'application du référentiel bâtiminaire au 1^{er} sept 2026.**

A quel(s) objectif(s) répondent les travaux de modernisation :

☒ Réalisation d'opération de rénovation.

☐ Réalisation d'opération facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches.

☐ Achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé d'enregistrement des présences.

☐ Accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil impulsée depuis 2021.

☒ Accessibilité, sécurité et sûreté

☐ Eclairage et Luminosité

☐ Températures

☒ Sécurisation des espaces d'accueil

☐ Zone d'entrée

☒ Les Espaces de changes

☐ Les espaces de sommeil

- ☐ La biberonnerie
- ☒ Espaces extérieurs
- ☐ Surfaces et Volumes
- ☐ Qualité de l'air et Sonorité
- ☒ Organisation des espaces d'accueil du public
- ☐ Espaces nécessaires pour la direction, les réunions et les entretiens
- ☐ Espaces techniques
- ☐ Matériel de puériculture jeux et jouets
- ☐ Matériel destiné aux professionnels
- ☐ Matériel de couchage
- ☐ Matériel de communication interne

☐ Adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service, rendue nécessaires par la loi Egalim

☐ Amélioration des conditions de travail des professionnels au-delà de la simple mise en conformité avec les obligations résultant du droit de travail.

☐ Adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique.

Merci de préciser comment les travaux répondent à un ou plusieurs de ces objectifs dans la partie descriptif du projet.

=> Les travaux ou achats font-ils suite à un rapport de la PMI ? ☐ Oui ☒ Non

=> Avez-vous présenté votre projet à la PMI ? ☒ Oui ☐ Non

4 DESCRIPTION DETAILLÉE DU PROJET :

(joindre le document relatif au projet ; s'il n'en a pas été établi, compléter le cadre ci-dessous)

La Crèche *La Passerelle* est gérée par la Communauté de Communes de Forez-Est, dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance. Suite au transfert de la compétence Petite-Enfance par la Commune, la CC Forez-Est occupe les responsabilités et charges du propriétaire pour les locaux de la crèche (dont la commune reste propriétaire), situés Boulevard Jean-Louis Bonnassieux, à Panissières (42 360).

Détail du contexte, du besoin et du projet de travaux :

Les travaux prévus à la crèche *La Passerelle* située à Panissières, visent la sécurisation et l'amélioration des espaces intérieurs et extérieurs, conformément au référentiel bâtimentaire applicable au 1^{er} septembre 2026.

À l'extérieur, les sols de jeux existants seront remis à neuf : les dalles gravillonnées seront déposées puis reposées de manière uniforme, et les zones de jeux bénéficieront de l'installation d'un gazon synthétique, fixé sur une structure périphérique préparée pour garantir sécurité et confort.

Les clôtures de l'espace extérieur sont actuellement d'une hauteur insuffisante et non conforme à la réglementation. Elles seront remplacées par de nouvelles clôtures d'une hauteur minimum de 1,50m en treillis soudé, posées sur des poteaux scellés. Pour sécuriser l'accès, des portillons barreaudés et un portail principal de hauteur de 1,50m seront installés.

Une pergola sera installée contre la façade, sur l'espace terrasse qui est un espace de jeu extérieur pour offrir un espace ombragé et protégé pour les activités des enfants (protection contre les chutes d'objets de l'étage).

À l'intérieur, des améliorations seront apportées pour renforcer la sécurité, conformément au référentiel :

- Le portillon de la zone de change sera changé : hauteur adaptée et oculus vitré.
- Les portes donnant sur des espaces avec présence d'enfants seront remplacées par des portes avec oculi vitrés, poignées à hauteur suffisante minimum de 1,30m, et anti-pinces-doigts situés sur les deux côtés des portes. Certaines portes seront posées sans oculus selon l'emplacement, lorsqu'elles n'ouvrent pas dans un espace où les enfants sont présents.

5 PLAN DE FINANCEMENT

Le montant du budget d'investissement doit correspondre au montant total des devis retenus.

Les montants doivent être indiqués :

- HT si le demandeur peut bénéficier de la récupération de la TVA (Notamment pour les collectivités territoriales)
- TTC si le demandeur ne peut pas bénéficier de la récupération de la TVA

Le versement de la subvention se fait sur facture acquittée. Pas de versement possible d'avance ou d'acompte.

Détail dépenses	Montant des dépenses	Détail recettes	Montant des recettes
(voir la ventilation en annexe)	<i>Le montant est « hors taxe » pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la Tva sur les investissements. A contrario pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté, le montant est « toutes taxes comprises »</i>		(détail des financements prévus)
Fonciers :		Subventions (à préciser) :	
Gros œuvre :		FME	23 606,80 €
Aménagement intérieur :	6 731 € HT		
Equipement simple et particulier			
Honoraires et frais administratifs		Apport propre :	5 901,70 €
Autre frais : (fournir le détail)	22 777,50 € HT	Autres recettes (à préciser) :	
TOTAL	29 508,50 € HT	TOTAL	29 508,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260313-82-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

- ❖ Les travaux en régie ne doivent être comptabilisés que pour la valeur des matériaux
- ❖ Le bénévolat ne doit pas donner lieu à valorisation
- ❖ **Joindre les devis + annexer un état récapitulatif des devis**
- ❖ **Pour les micro-crèches fonctionnant selon le mode PAJE, le financement est limité à 50 % des dépenses liées exclusivement aux obligations de mise en conformité avec le référentiel bâtimentaire**

⑥ Engagements du demandeur

Les renseignements contenus dans ce dossier sont certifiés exacts par le **demandeur**.

A**Feurs**..... Le.....

Nom – Prénom : **VERICEL Pierre**.....

Qualité : **Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

(Personne habilitée à signer un contrat avec la Caf)

Cachet et signature :

⑦ PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE IMPERATIF

RAPPEL IMPORTANT :

- Tout achat et/ou travaux effectués avant le dépôt du dossier complet ne peuvent faire l'objet d'une demande d'intervention financière de notre organisme.
- Tout achat et/ou travaux effectués entre la date de dépôt **du dossier complet** et la date de décision prise par le Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'une intervention financière de notre organisme, **mais ne saurait préjuger de la décision définitive de la Caisse d'allocations familiales.**

Le présent questionnaire et toutes les pièces complémentaires doivent être adressés
Au chargé de conseil et développement de votre territoire

Attestation à compléter pour les associations :

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci¹

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association. => Joindre un RIB

Fait, le à Feurs

Signature

¹ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

² Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

³ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
(NE PAS FOURNIR CELLES QUI ONT DEJA ETE PRODUITES POUR UN AUTRE DOSSIER)

I – PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX PROMOTEURS

I .1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture, numéro SIRET.
Vocation	- Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié... .
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du promoteur relative au respect des obligations sociales. - Attestation précisant que le promoteur a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global $\geq$ à 153.000 € ou si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : effectif $\geq$ 50 salariés, CA $\geq$ 3.100.000 €, total du bilan $>$ 1.550.000 € - Attestation URSSAF à jour
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération d'investissement - Attestation précisant que le promoteur ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur.

I .2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Délibération de l'instance compétence autorisant l'opération d'investissement et son représentant à signer - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
Vocation	- Statuts datés et signés.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du promoteur relative au respect des obligations
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.

I .3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Extrait du registre du commerce, numéro SIRET
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du promoteur - Attestation URSSAF
Capacité du contractant	- Statuts extraits K bis du registre du commerce
Engagement à réaliser l'opération	- Attestation précisant que le promoteur ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur.
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (le cas échéant)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Eléments relatifs à l'opération	- Réception par la Caf de la délibération de l'instance décisionnelle ou du représentant du promoteur régulièrement mandaté, approuvant expressément les termes de la présente convention. - Descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique
Eléments relatifs à la structure financée	- Conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux
En cas de création ou d'extension	- Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération - Nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération
En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement	- Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière
Modalités de financement du projet	- Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, APS)
Maintien de la destination de l'établissement	- Attestation engageant le partenaire sur le maintien de la destination de l'établissement pendant 10 ans
Réservation de places pour les crèches de personnel	- Engagement écrit des entreprises attestant de la pré-réservation d'au moins la moitié des places financées dans le projet
Majoration développement durable	- certificats ou attestations de label HQE ou BBC.
Grille tarifaire pour les MC PAJE	- La grille tarifaire concernant votre structure : les subventions d'investissement ne peuvent être accordées que si votre grille tarifaire respecte les préconisations de la CAF

ANNEXE 1 : LISTE DES NATURES DES DEPENSES PREVISIONNELLES :

<u>Foncier</u> :			
Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattaché aux biens relevant de l'opération d'investissement...			
<u>Gros œuvre</u> :			
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone...	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets,	<u>Energie</u> : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau, ...
<u>Aménagement intérieur</u> :			
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation,	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation,	Ascenseurs, Baie informatique, ...
<u>Equipement simple et particulier</u> :			
<u>Mobiliers</u> :	<u>Petits matériels</u> :	<u>Puériculture</u> :	<u>Pédagogie</u> :
cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien, etc),	vaisselle, informatisation, ...	poussettes, tables à langer, ...	livres, jouets, jeux d'intérieurs, ...
<u>Honoraires et Frais administratifs</u> :			
Maîtrise d'œuvre (architecte...), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Assurances diverses...			
<u>Autres</u> :			

<u>Aménagements extérieurs</u> :	Jeux d'extérieurs, jardins, clôtures, sols extérieurs...	<u>Marketing</u> :	Communication, Presse, Publication, ...
----------------------------------	--	--------------------	--

ETAT RECAPITULATIF DES DEVIS

NOM DU PROGRAMME : **FME CRECHE LA PASSERELLE A PANISSIERES**

NOM DU PROMOTEUR : **Communauté de communes Forez Est**

Nature travaux /équipement (classement par nature)	Nom entreprise prestataire	Date du Devis (classée par ordre chronologique)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC*
Aménagements intérieurs :					
Portes	Menuiserie M2D	30/10/2025	6 731,00 €	20 %	8 077.20 €
Autres aménagements extérieurs :					
Gazon synthétique, Reprise dallage	PJA / Jardin d'Aiguilly	20/05/2025	4 700,00 €	20 %	5 640.00 €
Pergolas bois 13x3.50m	PJA / Jardin d'Aiguilly	04/09/2025	10 700,00 €	20 %	12 840.00 €
Travaux de clôtures	PJA / Jardin d'Aiguilly	06/11/2025	7 377,50 €	20 %	8 853.00 €
			29 508,50 €	20%	35 410,20 €

Je soussigné, **Monsieur VERICEL Pierre, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**, atteste que toutes les dépenses mentionnées relèvent de la notion d'investissement et feront l'objet d'un amortissement dans la comptabilité.

Le promoteur récupère-t-il la TVA ? **Non**

A**Feurs**.....

Le.....

Le Promoteur, le maître d'ouvrage ou le
maître d'œuvre chargé de l'opération

(cachet + signature**)

*Le montant total des devis présentés doit correspondre au montant total des dépenses renseignées dans le plan de financement prévisionnel

** préciser en toutes lettres la qualité et le nom du signataire

Annexe 2. Dates d'entrée en vigueur des dispositions du référentiel national relatif aux exigences en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage applicables aux Eaje dont la demande complète d'autorisation ou d'avis a été déposée avant le 1er septembre 2022

(Pour rappel, l'ensemble des dispositions du référentiel s'applique à tout établissement pour lequel la demande complète d'autorisation ou d'avis de création mentionnée à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique est déposée après le 31 août 2022)

Les recommandations suivantes issues du référentiel s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2021

Eclairage et luminosité	Les dispositifs d'éclairage artificiel sont équipés, autant que possible, de variateurs. Un taux d'éblouissement inférieur à 19 UGR est recommandé pour les dispositifs d'éclairage situés au plafond
Températures	Hors période de forte chaleur et canicules, telles que définies par Météo-France, il est recommandé que la température ambiante dans les espaces d'accueil des enfants soit comprise entre 18°et 22°C. En période de forte chaleur ou de canicule, il est recommandé par l'Agence de l'environnement et de l'énergie (ADEME) que la température intérieure ne soit pas inférieure de plus de 5° à 7°C par rapport à la température extérieure à l'établissement, et que le Plan ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur (préfecture) soit mis en œuvre dans l'établissement. La ventilation naturelle ou par ventilateurs à associer à l'ombrage (même temporaire) est à privilégier
Sécurisation des espaces d'accueil	Les fenêtres sont de préférence et non obligatoirement oscillo-battantes pour pouvoir aérer sans danger, et sans risque d'intrusion
La zone d'entrée	L'accès à l'espace d'accueil des enfants est équipé, de préférence, d'un plan de déshabillage ainsi que de rangements individuels destinés aux effets personnels d'enfants (manteaux, chaussures, chaussons, divers). Selon la configuration et la capacité des établissements, ces zones peuvent être mutualisées
Informations à communiquer	Liste détaillée des documents à afficher ou à mettre à disposition du public et des professionnels

Si elles ne sont pas déjà mises en œuvre, les obligations suivantes doivent être appliquées au plus tard le 1 septembre 2026.

Sécurité et sûreté	Chaque établissement dispose d'une entrée équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (type digicode, visiophone ou autre) permettant, le cas échéant, une réponse depuis les unités d'accueil. Le dispositif installé permet de contrôler et déverrouiller l'entrée de l'établissement pour en sécuriser l'accès.
Eclairage et luminosité	• La combinaison de la lumière naturelle et de l'éclairage artificiel permet de garantir dans les espaces de vie des enfants une luminosité de 300 lux. En relation avec le projet éducatif, des variations de luminosité peuvent être organisés de façon temporaire dans un ou plusieurs espaces, dans le cadre d'activités spécifiques encadrées. • Selon leur orientation et en fonction des protections naturelles existantes (ombre naturelle, arbres, cour entourée d'autres immeubles...), les espaces d'accueil sont dotés de dispositifs d'occultation ou de protection solaire permettant d'éviter un réchauffement excessif des espaces d'accueil.
Températures	Les dispositifs de chauffage, y compris, le cas échéant, les tuyaux d'alimentation ou d'évacuation, présentent une température de contact inférieure à 60°C. Dans le cas contraire, ils sont rendus inaccessibles pour les enfants par des systèmes de protection
Sécurisation des espaces d'accueil	• Les portes et les portillons donnant sur des espaces accessibles aux enfants sont équipées de dispositifs anti-pinces doigts, de chaque côté jusqu'à la hauteur minimale de 110 cm. • Les portes ouvrant sur les espaces d'accueil d'enfants sont équipées d'un oculus grande hauteur ou de deux oculi vitrés dans le haut et le bas de la porte permettant de visualiser les enfants placés de l'autre côté de la porte. • Les portes donnant sur des espaces auxquels les enfants ne doivent pas accéder sont équipées de poignées placées de préférence à une hauteur de 130 cm. A défaut, en deçà de cette hauteur, les portes sont équipées d'un bouton moleté. • Les prises électriques sont inaccessibles aux enfants. Elles sont installées à une hauteur minimale de 130 cm. Toute prise installée à une hauteur inférieure à 130 cm est condamnée ou sécurisée notamment par un cache-prise à ventouse ou à clef. • Si l'ouverture des fenêtres est à la française, elles sont équipées d'entrebâilleurs. Si les fenêtres sont coulissantes, elles sont équipées d'un dispositif de blocage inaccessible aux enfants. • En deçà de 110 cm au-dessus du sol, toute aspérité anguleuse, toute saillie (brique dépassant, étagère, clou ou autre matériau) est à protéger et, de préférence et non obligatoirement, supprimée. • Toute surface vitrée (fenêtre, miroir, oculi...) à portée d'enfants est sécurisée (verre feuilleté type sécurit, stadip ou équivalent) ou revêtue d'un film autocollant offrant les mêmes propriétés.

La zone d'entrée	• La zone d'entrée et d'accueil des parents et représentants légaux dans l'établissement est aménagée de manière à leur permettre (au minimum à l'un d'entre eux) de s'asseoir. • L'accès à l'espace d'accueil des enfants est équipé, de préférence, d'un plan de déshabillage ainsi que de rangements individuels destinés aux effets personnels d'enfants (manteaux, chaussures, chaussons, divers). Selon la configuration et la capacité des établissements, ces zones peuvent être mutualisées
Les espaces de change ou sanitaires enfants	Chaque espace de change dispose au minimum d'un lavabo, de préférence et non obligatoirement à commande non manuelle, à hauteur d'adulte, à proximité du plan de change. Dans les espaces d'accueil des enfants qui marchent, ou à proximité, un lavabo à hauteur d'enfant de moins de trois ans est disponible. De préférence, les lavabos sont munis de systèmes d'économies d'eau. L'espace de change des enfants qui marchent dispose au minimum d'une cuvette de toilette pour 10 places autorisées (et d'une cuvette supplémentaire par tranche complète de 10 places au-delà), aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol). Par conséquent, en micro-crèche, quelle que soit la capacité, l'espace sanitaire dispose au minimum d'une cuvette de toilette aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol). Une vigilance est attendue quant à l'organisation spatiale de l'espace de change ainsi que sur l'utilisation éventuelle de cloisonnettes afin de respecter l'intimité des enfants.
Espace extérieur	• Lorsqu'un établissement ne dispose pas d'un espace extérieur à usage privatif, l'établissement précise dans son projet éducatif visé au 1o de l'article R. 2324-29 du même code selon quelles modalités est organisé l'accès de l'ensemble des enfants accueillis à des activités en plein air, dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant prise par arrêté du ministre chargé de la famille. • L'espace extérieur est entouré d'une clôture, ou enceinte, d'une hauteur minimale de 150 cm sans points d'appui horizontaux et, le cas échéant, dont les barreaux sont écartés d'au maximum 11 cm. L'espace entre le bas de la barrière et le sol est au maximum de 11 cm. Les portes ou portillons d'accès sont munis de fermeture que les enfants accueillis ne peuvent manipuler. Après analyse de l'environnement et des risques de chute d'objets identifiée, un dispositif de sécurité peut être installé pour protéger l'espace extérieur contre la chute d'objets depuis les autres bâtiments ou les étages supérieurs en surplomb.
Le matériel de communication interne	• Chaque unité d'accueil dispose de liaisons interphoniques ou téléphoniques internes à l'établissement, non accessibles aux enfants. • Chaque unité d'accueil dispose d'un téléphone avec accès extérieur direct, d'une commande du dispositif du contrôle d'accès à l'établissement, le cas échéant, et de l'affichage des numéros d'urgence.

ANNEXE 3. MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Afin de garantir leur intégrité et de prévenir les fraudes, les bénéficiaires des subventions de la branche signent une attestation de probité et de non-condamnation.

Je soussigné(e) : ...**Monsieur VERICEL Pierre**.....

né(e) le : **1 octobre 1955, à Chazelles-sur Lyon (42140)**

demeurant : **9, rue Jules Ferrier
42140 Chazelles-sur-Lyon**

déclare :

- **n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale ;**
- n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A.....*Feurs*....., le

Signature – Prénom et nom du déclarant :

ANNEXE 4. MODELE DE LA DECLARATION D'INTERETS

La branche Famille s'abstient de subventionner toute entité placée dans une situation qui conduirait à dévoyer l'objet des fonds versés.

Dans ce cadre, la présente déclaration vise à prévenir tout risque de dévoiement de la subvention ou de refacturation abusive.

A cet effet, sont déclarés les liens d'intérêts de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers qui sont de nature à dévoyer ou paraître dévoyer l'usage de la subvention versée.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page doit être paraphée.

Je soussigné(e) : [Prénom] [NOM], [qualité]

Reconnais avoir pris connaissance de la demande de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes public ou privé :

- exploitants ultérieurs de la structure financée ;
- entités propriétaires du bâtiment sur lequel elle est implantée.

Déclaration :

1° Déclaration des liens matériels, directs ou indirects :

Le demandeur est-il lié à l'entité propriétaire des murs ? ☐ OUI ☒ NON

Le demandeur est-il lié au gestionnaire ultérieur de la structure ? ☐ OUI ☒ NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels, notamment les points ci-après :

- les participations financières directes éventuellement détenues dans le capital du propriétaire ou du gestionnaire ;
- l'appartenance à un même groupe de sociétés que le propriétaire ou le gestionnaire ;
- l'existence d'une gestion commune avec le propriétaire ou le gestionnaire, en particulier une participation aux organes dirigeants du propriétaire ou du gestionnaire ;
- l'exercice d'une activité rémunérée ou donnant lieu à gratification pour le compte du propriétaire ou du gestionnaire, ou au sein de la structure dans le cadre d'une Maison d'assistant maternel.

...R.A.S.....

2. Déclaration des liens familiaux

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec une personne physique qui détient ou gère la personne morale en charge de l'exploitation, ou le propriétaire des murs ?

NON

Dans le cas d'un projet de Mam :

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec un ou plusieurs professionnels ayant vocation à travailler au sein de l'établissement ?

.....
.....
.....

3° Autre lien susceptible de présenter un risque de dévoiement de la subvention versée :

R.A.S

Je soussigné(e), **Pierre VERICEL, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le :

Signature :

Nom de la structure.....

ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX (à fournir lorsque vous transmettez les factures)

Je soussigné(e), , agissant en qualité de **Président** de la structure ,
atteste par la présente que les travaux suivants ont été réalisés :

- **Nature des travaux :** [Description succincte des travaux réalisés]
- **Lieu des travaux :**
- **Date de fin des travaux :** [Date exacte de la fin des travaux]

Ces travaux ont été réalisés conformément au projet validé dans le cadre du dossier FME
présenté en commission.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Ville], le [Date]

Signature :

[Nom du responsable légal]

[Cachet de la structure]